



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Casinos

Question écrite n° 1672

#### Texte de la question

M Bernard Schreiner (Bas-Rhin) attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le blocage actuel des dossiers d'agrément ministériel en vue de l'exploitation des machines à sous par les casinos. Il lui rappelle que la procédure d'agrément simplifiée venant à expiration le 31 décembre 1987 a été prorogée jusqu'au 30 juin 1988. Compte tenu de la situation actuelle, de nombreux dossiers étant en attente, il lui demande de bien vouloir faire étudier les possibilités d'une nouvelle prorogation des délais d'agrément.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Par circulaire du 8 septembre 1987, une période transitoire a été prévue, au cours de laquelle les casinos, à l'appui de leur demande d'extension d'autorisation de jeux aux nouveaux jeux prévus par le décret du 22 décembre 1959 modifié par le décret du 20 août 1987, n'auraient à produire qu'un dossier simplifié. Par circulaire du 8 décembre 1987, la date limite pour la production des dossiers simplifiés, initialement fixée au 31 décembre 1987, a été reportée au 30 juin 1988. Il n'est pas envisagé de proroger la période transitoire au-delà de cette dernière date.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Schreiner Bernard](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1672

**Rubrique :** Jeux et paris

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 août 1988, page 2352